Image not found or type unknown

huissier prend 80 % d intérêts.

Par **tonyha**, le **07/01/2021** à **18:53**

Bonjour,

Je dois, à la base 5.000 € à Cof..... (j'ai payé l'assurance chômage qu'ils n'ont pas fait marché, bref).

Suite à cela, le créancier a donné ce dossier à une société de recouvrement : dette 8.000 €.

J'ai donne en 26 mois plus de 2.600 €. Ils ont calculé le remboursement : 950 €.

J'aimerai de l'aide pour régler ce probleme.

Merci.

Par **P.M.**, le **07/01/2021** à **19:21**

Bonjour,

Il faudrait savoir si le créancier a obtenu un titre exécutoire (Injonction de payer ou Jugement)...

Je vous conseillerais de vous rappicher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution...

Par **miyako**, le **11/01/2021** à **21:42**

Bonsoir,

Suite à l'acord passé avec le ste de recouvrement,il a du y avoir un échéancier d'établi en vu d'un réglement amiable du litige .Dans cette échéancier,doivent figurer le capital à verser et les intérêts .Il faudrait montrer cela à une association de consommateur .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **11/01/2021** à **21:53**

Bonjour,

Sauf que s'il n'y a pas eu de titre exécutoire dans les deux ans du premier incident non régularisé du crédit à la consommation, il pourrait y avoir forclusion, accord amiable ou pas...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés